

## ARRETE DU MAIRE

N° 209

**CIRCULATION PUBLIQUE** : - *Modification et mise en place de zones limitées à 30km/h sur les rues Marie Curie et Jean Ferrat et sur l'impasse Henri Becquerel de RINXENT.*

*Nous, Maire de la Ville de RINXENT,*

*Vu les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les arrêtés ministériels relatifs à la signalisation routière,*

*Vu la demande des riverains sollicitant une limitation de la vitesse sur les rues désignées ci-dessus,*

*Vu la fréquentation de ces rues et la fluidité de passage, tendant à favoriser l'augmentation de la vitesse,*

*Considérant que la circulation conséquente dans ces quartiers doit être régulée, de manière à éviter les accidents,*

*Considérant que ces quartiers sont fréquentés par de nombreux enfants,*

## **ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** *A compter du 05 novembre 2018 à 08h00 : Des zones de vitesse limitée à 30km/h sont créées sur les entrées et sorties des rues Jean Ferrat, Marie Curie et impasse Henri Becquerel.*

**ARTICLE 2 :** *Des panneaux type B30, B51 et une signalétique de mise en garde propre à la présence d'enfants sur le domaine public seront mis en place à l'entrée de chaque zone.*

**ARTICLE 3 :** *Les services techniques de la commune installeront la signalisation verticale de rigueur.*

**ARTICLE 4 :** *Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi par les lois et règlements en vigueur.*

**ARTICLE 5 :** *En aucun cas, la responsabilité de l'Etat, du Département et de la Commune ne pourra être engagée, et aucun recours exercé contre eux,*

**ARTICLE 6 :** *Monsieur le Secrétaire Général de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marquise, Monsieur le Brigadier-chef Principal de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à RINXENT, le 08 octobre 2018.*

### **ARRETE RENDU EXECUTOIRE**

Affiché ou publié ou notifié le

Le Maire,



Le Maire,

